

## Accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage établit un équilibre fondé sur le respect de leurs droits et devoirs par :

- les collectivités locales auxquelles la loi fait obligation de réaliser et de gérer les aires d'accueil, en contrepartie de quoi leurs moyens pour lutter contre le stationnement illicite sont renforcés ;
- les gens du voyage eux-mêmes pour lesquels les conditions d'accueil doivent être satisfaisantes et qui doivent être respectueux des règles de droit commun ;
- l'État et le Conseil Départemental, pilotes du schéma départemental, qui sont les garants de cet équilibre.

L'enjeu est la cohabitation harmonieuse de tous, par-delà les différences sociales et culturelles.

Fruit d'une large concertation, et après un diagnostic approfondi des conditions de réalisation des schémas de 2003 et de 2012, un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été élaboré, conformément à la loi, pour permettre aux gens du voyage, dont les résidences mobiles constituent le mode d'habitat permanent, de séjourner dans les lieux d'accueil adaptés.

Le nouveau schéma 2021-2027 prescrit notamment de :

- mettre aux normes d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-171 du 5 mars 2019 les aires de grand passage de l'Allier notamment en termes de surface minimale (4ha soit 200 places de caravanes).
- développer une capacité d'accueil sur le territoire de Vichy Communauté par la création d'une nouvelle aire d'accueil de capacité supérieure à 25 places ou par d'autres dispositifs alternatifs mentionnés sur la carte ci-après qui illustre l'état d'avancement de la réalisation des aires.

Par ailleurs, la réduction des activités économiques liées au voyage, l'aspiration au confort et la volonté d'offrir à leurs enfants les possibilités ouvertes par la scolarisation tendent à renforcer le souhait d'un grand nombre de familles de voyageurs de disposer d'un lieu d'ancrage.

Concernant cette thématique de la sédentarisation, le nouveau schéma prescrit la réalisation de terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier pour une capacité cumulée de 8 places de caravanes. Il recommande aussi à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale de réaliser des diagnostics sociaux et techniques avec l'objectif de mettre en place des solutions d'habitat pérenne permettant de résoudre les problématiques de sédentarisation rencontrées sur les aires d'accueil et dans le secteur diffus (installations non conformes aux règles d'urbanisme, occupation de terrains sans droit ni titre...).

Ce troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé pour six ans par arrêté conjoint du 2 septembre 2021 signé par le Préfet et par le Président du Conseil Départemental.

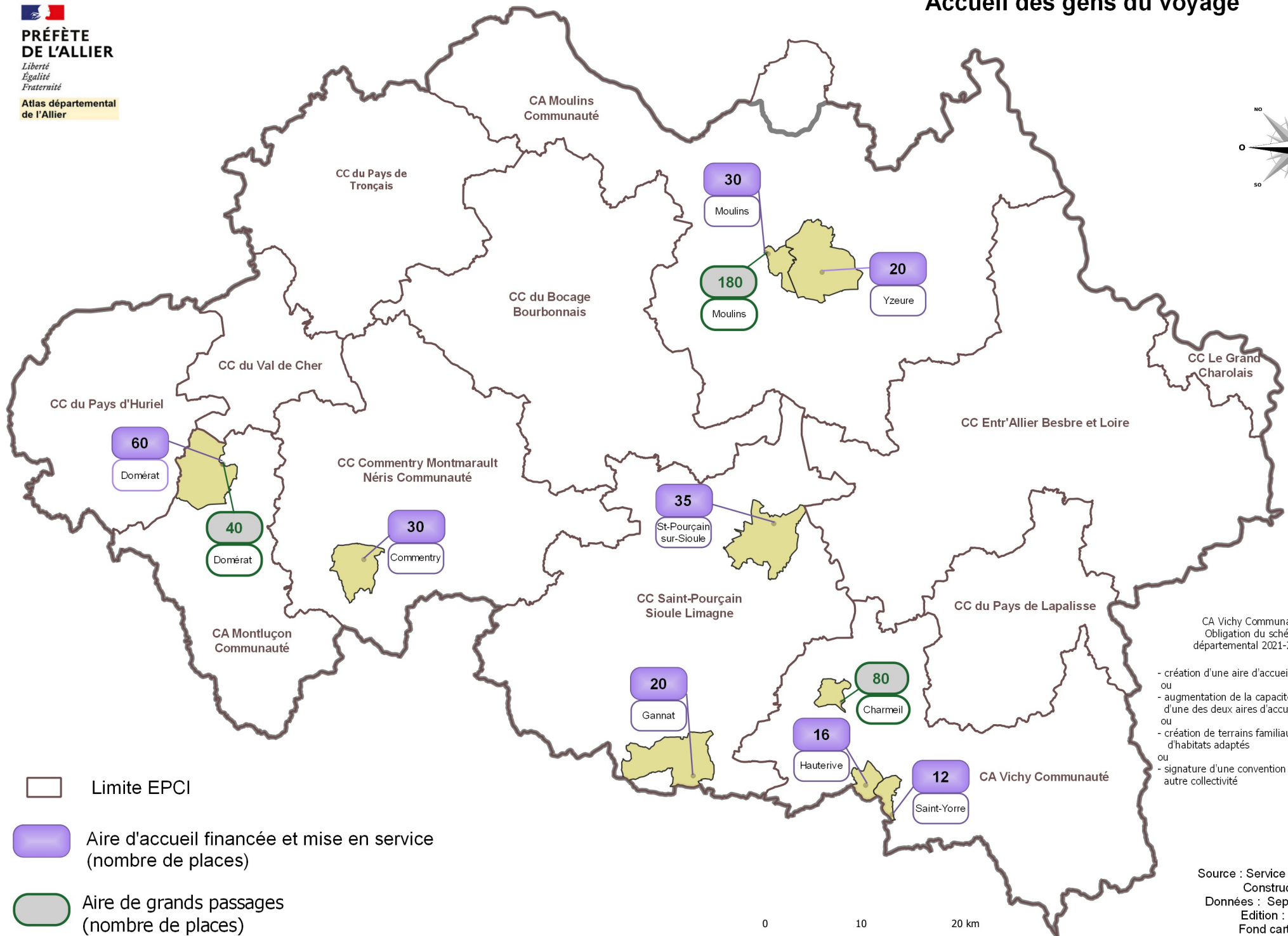
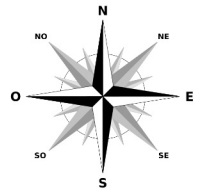


**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Atlas départemental  
de l'Allier

# Accueil des gens du voyage



CA Vichy Communauté  
Obligation du schéma  
départemental 2021-2027 :

- création d'une aire d'accueil > 25 places, ou
- augmentation de la capacité d'accueil d'une des deux aires d'accueil existantes, ou
- création de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés
- ou
- signature d'une convention avec une autre collectivité

DDT 03

Source : Service Logement et  
Construction Durable  
Données : Septembre 2021  
Edition : Janvier 2023  
Fond cartographique :  
Admin Express IGN ©

0 10 20 km

